

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2022 DAC 43 Subvention (637.000 euros) et avenant à convention avec l'association Théâtre Paris 14 (14e).

PROJET DE DELIBERATION**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de soutien aux lieux de création et de diffusion artistique, je vous propose, par le présent projet, d'apporter notre aide à l'association Théâtre Paris 14, située au 20, avenue Marc Sangnier (14e), présidée par Marisol Touraine depuis l'année 2020.

Après un appel à candidatures, le duo constitué de Mathieu Touzé et Édouard Chapot a été désigné par l'association pour prendre la direction de l'établissement fin 2019, après une période de préfiguration. Ce binôme prend la suite d'Emmanuel Dechartre qui a dirigé le théâtre pendant près de 30 ans. Le Théâtre 14 a rouvert ses portes fin janvier 2020 à l'issue d'importants travaux.

Même si leur première année de direction a été fortement affectée par la crise sanitaire, le nouveau projet porté par ce binôme articule exigence artistique et promotion d'une nouvelle génération d'actrices et d'acteurs, garants d'un renouvellement des publics. Ouvert et novateur, il se caractérise également par la volonté de mettre en place un modèle économique soutenant l'émergence des jeunes compagnies, ainsi que des actions de transmission à différents niveaux : une université populaire, une radio, des performances hors les murs, etc.

Vous avez confié à l'association Théâtre Paris 14, par délibération en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021, l'exploitation d'une salle dite Marius Magnin, située au 105, rue Raymond Losserand dans le 14^e arrondissement. Après la finalisation de la rénovation de cette salle au premier semestre 2022, il est prévu que l'équipe du Théâtre 14 aménage le site pour y démarrer des activités artistiques et culturelles, en lien avec le projet développé dans la salle principale mais aussi en lien avec le tissu associatif local. Le Théâtre 14 prévoit ainsi d'accueillir des équipes artistiques en résidence et ponctuellement des associations, dans une démarche de partage et de mutualisation.

Par délibération 2021 DAC 720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021, un acompte de 322.200 euros au titre de l'année 2022 a été attribué à l'association. Il vous est proposé de fixer le montant total de la subvention au titre de 2022 à hauteur de 637.000 euros, soit un solde de 314.800 euros après déduction de l'acompte.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention annuelle relative à l'attribution du solde de subvention de fonctionnement, annexé au présent projet.

La Maire de Paris